

Du Vingt-cinq Avril mil neuf cent douze, à dix heures du matin

ACTE DE MARIAGE de Astoin Antonin Marius

Agé de Vingt-cinq ans, né à *Arques (saumur)*
 département du *Var* le Vingt-huit du mois
 de *Octobre* mil huit cent quatre-vingt-dix profession
 de *Gardien de la paix* domicilié à *La Gard* département
 de *Var* fils unique de *Astoin Pierre*
Jean Baptiste né à *Arques (saumur)* département
 du *Var* profession de *Cultivateur*
 domicilié à *La Gard* département du *Var*
 et de *Jean Carquier fils Aubert, François* née à *La Gard*
 département du *Var* son époux en son vivant cultivateur, domicilié à *La Gard* (Var) le jour et le mois inférieurs et concordant d'une part,
 Et de *Balthaz Jeanne, Charlotte Rose*

Agée de Vingt-trois ans, née à *Saint Jean Saint Nicolas*
 département des *Hautes Alpes* le Vingt-huit du mois
 de *Juin* mil huit cent quatre-vingt-huit profession
 de *Couturière* domiciliée à *La Gard* département
 du *Var* fille unique de *Balthaz Pierre*
 né à *Arlesville* département
 des *Bouches du Rhône* profession de *Coutur*
 domiciliée à *La Gard* département du *Var*
 et de *Clément Marie* née à *Saint Jean Saint Nicolas*
 département des *Hautes Alpes* son époux sans profession domicilié
 à *La Gard* (Var) le jour et le mois inférieurs et concordant d'autre part,

Les actes préliminaires sont : 1° La publication de mariage faite sans opposition le Vingt-cinq Avril mil neuf cent douze, demeurée affichée pendant le délai voulu par la loi.

2° Un l'extraire de l'acte de naissance du futur époux,

3° Un l'acte de décès de la mère du futur époux,

4° Un l'extraire de l'acte de naissance de la future épouse,



et le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code civil modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il se le fait et fait de contrat de mariage à la date du de mois de mil neuf cent par devant moi notaire et département de

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un *Balthaz Jeanne Charlotte, Rose, et d'autre Astoin Antonin Marius.*

Le tout en présence de *Astoin Antonin*
 domicilié à *Arques* département du *Var*
 Agé de quarante quatre ans, profession de *Jardinier*
 De *Clément Marie*
 domiciliée à *La Gard* département du *Var*
 Agée de quarante trois ans, profession d'*Amuseuse*
Couturière gendarme de la future
 De *Abbeille Marie*
 domiciliée à *Arlesville* département du *Var*
 Agée de quarante quatre ans, profession d'*Institution*
 De *Arlesville Antoine*
 domicilié à *Coulon* département du *Var*
 Agé de trente deux ans, profession de *agent de la mairie*
 ou présent au lieu des futurs

Après quoi moi *Auguste Charles Marie de la Commune de La Gard* faisant fonctions d'Officier de l'Etat-Civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec moi, par toutes les parties.

* Approuvé des registres notariés.

Astoin Balthaz Astoin
Clément Marie Abbeille
Astoin